

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

REFERENCES COMMUNE : PUN 22/006 - ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la demande de **permis unique** introduite par la S.C.R.L. IDELUX EAU, dont les bureaux se trouvent Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, à 6700 ARLON, relative à la **construction et l'exploitation d'une station d'épuration collective par filtres plantés de roseaux sur deux étages pour 300 EH comprenant un dégrilleur, un ouvrage d'alimentation gravitaire des filtres en alternance, un ouvrage de collecte des eaux épurées et un dispositif de traitement des boues** à GUIRSCH, Impasse de la Forge, sur les parcelles cadastrées ARLON / 5^{ème} DIVISION / GUIRSCH / Section A n° 563 B et 566 B.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de CLASSE 2.

Sur base des éléments du dossier, l'autorité compétente a estimé que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et ni à une étude d'incidences sur l'environnement.

Le projet est en dérogation au prescrit de la zone agricole prévue au plan de secteur et est soumis à une enquête publique d'une durée de 15 jours (articles D.II.36 et D.IV.6 à D.IV.13. du CoDT).

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du **20/09/2022** – Hôtel de Ville - Service Permis d'Urbanisme (Niveau A3) – rue Paul Reuter 8 – ARLON.

Date d'affichage de la demande : **14/09/2022**

Date d'ouverture de l'enquête : **20/09/2022**

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administration communale d'Arлон, rue Paul Reuter 8 – ARLON - Service Urbanisme (Niveau A 3), **05/10/2022 à 10 h 00.**

Les observations écrites peuvent être adressées à : Administration communale, service urbanisme, rue Paul Reuter 8, à 6700 ARLON ou par courriel à administration@arlon.be.

Toute personne peut consulter le dossier pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous le matin de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous auprès du service de l'urbanisme de la Ville d'Arлон en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600 : **les après-midi du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (le jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00).** L'accès au dossier sera également possible, toujours sur rendez-vous pris au minimum vingt-quatre heures à l'avance, **le mercredi entre 17h00 et 20h00.**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par la conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme, ou à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de **Madame Pauline DE ROECK** ou pauline.deroeck@idelux.be.

A Arlon, le 09 septembre 2022.

Par le Collège :
Le Directeur général,

C. LECLERCQ



Le Bourgmestre-Président,

V. MAGNUS

N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir de limites de terrain faisant l'objet de la demande. Pourriez-vous le communiquer aux éventuels locataires ou copropriétaires. De même, si ce bien a été vendu, pourriez-vous transmettre ce document au nouveau propriétaire. Merci !